DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

la lettre du Crédit Agricole

n° 3 / 2010

www.credit-agricole.fr

ÉDITO

Faire de la biodiversité un avantage concurrentiel

Selon les sondages, les citoyens sont de plus en plus sensibilisés aux questions de biodiversité. Qu'en est-il des entreprises ? Seules 21 sociétés du CAC 40 ont engagé des programmes en sa faveur.

Pour autant, les sociétés qui n'ont pas pris le train en marche se soumettent à des risques, notamment en termes d'image : les investisseurs qui suivent les recommandations des agences de notations sociales et environnementales sont peu enclins à financer des entreprises non respectueuses de la nature.

À l'inverse, la protection de la biodiversité offre aux entreprises à la fois un formidable levier pour se démarquer de la concurrence et un moyen de réaliser des économies de production.

Enfin, le respect de la biodiversité permet de créer de nouveaux marchés avec, par exemple, la mise au point de procédés technologiques.

ZOOM ZOOM

Grenelle 2 : Quel impact sur les PME-PMI ?

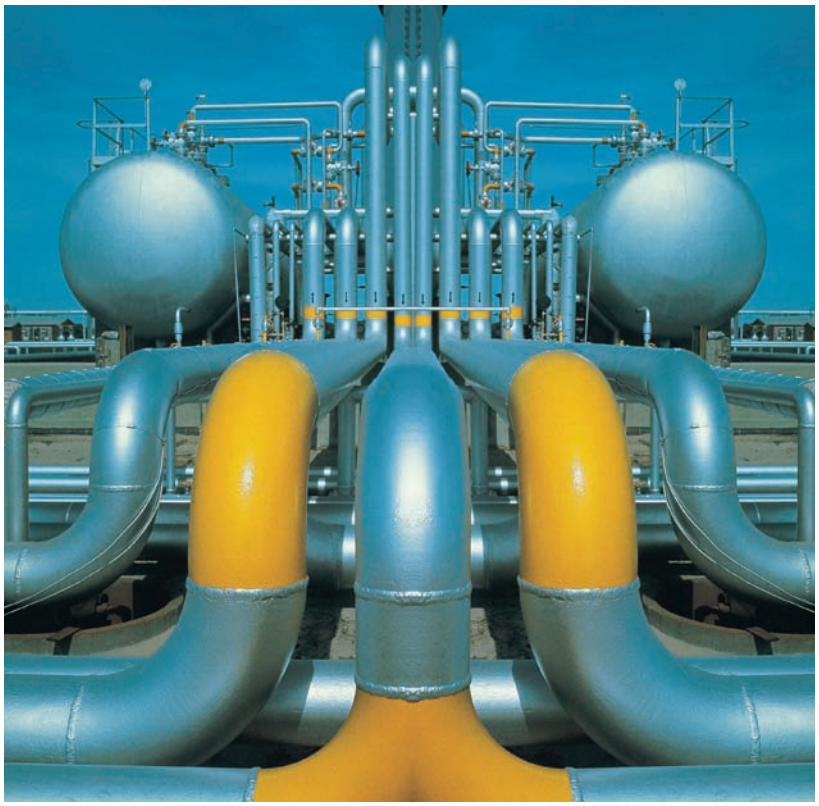

Votée au début de l'été, la loi Grenelle 2 décline les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle 1. Articulée autour de six chantiers majeurs – bâtiment, transports, énergie, biodiversité, risques, gouvernance – elle va modifier la donne dans un certain nombre de domaines concernant les entreprises. suite page 2

Bâtiment : le BBC en vigueur en 2011

Le point sur la réglementation concernant les bâtiments basse consommation qui entrera en vigueur l'année prochaine. suite page 3

Un label récompense les fonds ISR

L'investissement socialement responsable gagne du terrain. Un label distingue les fonds qui prennent en compte des critères extra-financiers. suite page 4

Ce support n'est pas un document contractuel

L'impact du Grenelle 2 sur les entreprises

Limitation des polluants chimiques, restrictions en matière d'affichage publicitaire, mise en place d'un étiquetage écologique sur les produits, responsabilisation accrue… Tour d'horizon des mesures de la loi Grenelle 2 qui vont avoir un impact sur les entreprises.

Promulguée le 12 juillet, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, est la dernière pièce qui manquait au puzzle de Jean-Louis Borloo, le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, pour boucler le grand chantier du Grenelle de l'Environnement.
Elle vient clôturer un véritable marathon législatif, qui a permis d'adopter, en trois ans, cinq lois visant à modifier les règles en usage et les comportements des différents acteurs de la société – collectivités, entreprises, citoyens – en matière d'environnement et de développement durable.

Six thématiques

Ce texte final, composé de 248 articles, reprend les objectifs définis dans le premier volet législatif du dispositif, la loi Grenelle 1. Il constitue en quelque sorte le mode d'emploi qui doit permettre d'orchestrer les grandes orientations retenues à l'issue des concertations initiales du Grenelle. Son contenu s'articule autour de six grandes thématiques : le bâtiment, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la gouvernance écologique.
Premier constat : si, dans chacun de ces domaines, un certain nombre de mesures concerne les entreprises, ces nouvelles dispositions ne revêtent pas forcément un caractère obligatoire et contraignant. Parfois, la nouvelle loi se contente de poser les bases d'un cadre expérimental, l'idée directrice étant alors de tester la pertinence et la faisabilité de certains dispositifs avant de les généraliser.
Autre précision utile : le fait que la loi soit promulguée ne rend pas ses dispositions immédiatement applicables pour autant. En effet, la plupart d'entre elles nécessitent d'être précisées par des décrets d'application. Certains seront publiés cette année, d'autres plus tard. En attendant, voici un tour d'horizon des principales mesures qui auront un impact sur les entreprises.
Un large pan de la loi Grenelle 2 est consacré au secteur de la construction, et en particulier au chantier de l'amélioration énergétique des bâtiments. Ce premier volet précise un certain nombre de mesures concernant la nouvelle réglementation BBC – bâtiment basse consommation – qui entrera progressivement en vigueur dès l'été 2011 *(voir article page suivante)*. Il contient également une disposition visant à rendre plus contraignant l'affichage publicitaire. Celui-ci sera désormais mieux encadré afin de limiter son impact sur le paysage, tout particulièrement aux entrées des agglomérations.

Transport et énergie

Le deuxième axe du Grenelle 2 concerne les transports. Il met en place un train de mesures visant à développer les alternatives à la route, en favorisant notamment la mise en service de nouvelles autoroutes ferroviaires et maritimes. Les professionnels du transport routier sont également concernés. La loi prévoit en effet de moduler les tarifs des péages en fonction des caractéristiques des poids lourds. Elle va également favoriser la mise en place d'un système de télépéage européen pour faciliter les paiements dans toute l'Europe.
Parallèlement, elle entend promouvoir le développement des véhicules électriques et hybrides, en encourageant la création des infrastructures de recharge, notamment sur les lieux de travail.
Le troisième chantier, consacré à l'énergie, poursuit l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour y parvenir, le texte du Grenelle 2 favorise le développement des énergies renouvelables. Il va permettre aux entreprises qui s'équipent de dispositifs de production d'énergies renouvelables – panneaux solaires par exemple – et souhaitent vendre leur production d'électricité, de mutualiser

leurs frais de raccordement au réseau public, ce qui réduira la facture des investissements. Il va également généraliser à toutes les personnes morales la possibilité d'installer de plein droit des panneaux photovoltaïques et de vendre l'électricité produite au tarif d'achat bonifié, ce qui clarifiera par ailleurs la réglementation actuelle.
Concernant la préservation de la biodiversité, la loi entend limiter l'utilisation des polluants chimiques, notamment dans l'agriculture. Les activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques seront plus sévèrement encadrées. Idem pour la publicité. L'épandage aérien sera pour sa part interdit, sauf dérogation.
Le cinquième volet a trait à la maîtrise des risques environnementaux et à la prévention en matière de santé. Il prévoit la mise en place de filières de récupération et de traitement spécifiques (déchets dangereux, pneus, meubles…).

Contribution modulée

Autre mesure : la contribution financière pour chaque produit à sa filière de traitement sera désormais modulée en fonction de son impact environnemental et de son potentiel de valorisation. Les nanoparticules sont également concernées. Désormais, les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent ces substances devront les déclarer et indiquer précisément leur usage.
Le dernier thème abordé est celui de la gouvernance écologique. Pour inciter les entreprises à inclure cette dimension dans leur stratégie, la loi va rendre obligatoire la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour les structures de plus de 500 salariés. Jusqu'alors, cette obligation ne concernait que des entreprises cotées. Un affichage du coût carbone des produits de consommation sera institué à partir du 1er juillet 2011. Toutefois, *« ce dispositif, qui concernera des produits de grande consommation, comme les lessives par exemple, sera développé à titre expérimental dans un premier temps »*, précise-t-on au cabinet de Jean-Louis Borloo. Dernier point : la loi rendra les maisons-mères financièrement et juridiquement responsables des dommages environnementaux causés par leurs filiales, s'il s'avère que les premières ont organisé l'insolvabilité des secondes. ■

La réglementation BBC à l'horizon 2011

La loi Grenelle 2 précise les contours de la nouvelle réglementation thermique, " bâtiment basse consommation ", qui entrera progressivement en vigueur à partir du 1er juillet 2011.

Diviser par trois la consommation énergétique des bâtiments : c'est l'un des objectifs phares du Grenelle de l'environnement. Pour l'atteindre, la loi fixe un certain nombre de règles en matière de constructions neuves pour répondre à la norme « bâtiment basse consommation ». Celles-ci s'appliqueront de manière progressive. Les nouveaux bâtiments à usage tertiaire ou public devront s'y conformer à partir du 1er juillet 2011, les nouvelles constructions résidentielles à partir du 1er janvier 2013.

Quelles exigences ?

À compter de ces dates, la consommation des futures constructions ne devra pas excéder 50 kWh/m² par an, contre environ 150 kWh/m² aujourd'hui pour le parc actuel. Cette exigence pourra être modulée en fonction de critères techniques tels que la localisation géographique ou l'usage des bâtiments. Tous les moyens devront être mis en œuvre pour atteindre l'objectif : recours aux nouvelles techniques de construction, utilisation de matériaux innovants, production d'énergies renouvelables…
Afin de sécuriser le processus, la loi Grenelle 2 obligera les architectes à attester de la prise en compte de la nouvelle réglementation, depuis la phase de conception jusqu'à l'achèvement des bâtiments. Elle prévoit également un renforcement des procédures de contrôle. La vérification de la bonne étanchéité à l'air deviendra ainsi obligatoire.
Enfin, en ce qui concerne le parc de bâtiments existants, l'État entend encourager les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation thermique grâce à un dispositif d'aide incitatif, principalement sous forme d'éco-prêt à taux zéro et de crédit d'impôt développement durable. ■

Ce support n'est pas un document contractuel

EN BREF

Chèques-vacances pour les petites entreprises

Depuis le 23 juin, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent faire bénéficier leur personnel des avantages du chèque-vacances. Cette mesure était inscrite dans la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009. Elle est entrée dans les faits grâce à un accord de diffusion signé entre l'Agence nationale pour les chèques-vacances et sept prescripteurs, parmi lesquels Accor, Sodexo, l'Ordre des experts-comptables…

Le chèque-vacances est un outil de motivation et de fidélisation des salariés, qui présente plusieurs avantages pour l'employeur. Il est exonéré de charges sociales (hors CSG et CRDS), dans la limite de 400 € par an. La contribution de l'entreprise, qui peut aller jusqu'à 80 % de sa valeur, est déductible du bénéfice imposable. Il est reconductible au libre choix de l'employeur.

la lettre du Crédit Agricole

Éditeur :
Uni-éditions, 22, rue Letellier,
75739 Paris Cedex 15
Réalisation :
agence info marchés

Directrice de la publication : Véronique Faujour
Comité éditorial : Maurice Lescole
Rédacteur en chef : Baudouin de Segonzac
Rédactrice en chef adjointe : Pascale Barlet
Secrétaire de rédaction : Véronique Péron
Assistante de la rédaction : Céline Minot
Rédaction : Thibault Bertrand
Dépôt légal : septembre 2010

Crédit Photo : Digital Vision, Fotolia, Jupiterimages, Stockbyte

Promouvoir l'investissement socialement responsable

Novethic, filiale de la Caisse des Dépôts, a créé le label ISR Novethic, destiné à distinguer les fonds dont la gestion tient compte de critères extra-financiers, notamment sociaux et environnementaux.

Les fonds d'investissement socialement responsable (ISR) drainent de plus en plus d'argent. Fin 2009, les encours français dans ce domaine, toutes catégories confondues (fonds, épargne salariale…) s'élevaient à 50,7 milliards d'euros, soit 70 % de plus que l'année précédente ! Belle performance dans un contexte de baisse généralisée des encours. Afin de mieux encadrer le développement rapide de ces fonds – on en compte déjà plus de 300 aujourd'hui – et de garantir un minimum de transparence aux investisseurs, le centre de recherche Novethic, filiale de la Caisse des dépôts, a créé en septembre 2009 un label distinctif. Baptisé Label ISR Novethic, il est attribué aux fonds dont la gestion prend en compte des critères extra-financiers, tels que l'environnement, la dimension sociale, la gouvernance d'entreprise.

Quatre conditions

Ce label concerne tous les fonds : actions, obligataires, monétaires… *« Pour en bénéficier, leur gérant doit satisfaire à quatre conditions »*, précise Dominique Blanc, responsable de la recherche ISR chez Novethic. D'abord, prendre systématiquement en compte des critères extra-financiers dans le choix des investissements (avec un système d'analyse ou de notation à l'appui). Ensuite, faire preuve de transparence, pour permettre au souscripteur de comprendre les caractéristiques ISR du fonds et leur impact sur sa gestion. Il doit aussi effectuer un reporting mensuel et/ou trimestriel des éléments extra-financiers concernant ses actifs. Enfin, il doit publier, au minimum chaque semestre, la composition intégrale du portefeuille.
Si la grande majorité des fonds actions du marché concernent des valeurs boursières, certains comprennent des entreprises non cotées. *« Une PME dotée d'un bon potentiel de croissance, dans le secteur des clean-tech par exemple, a toute sa place dans ces fonds ISR si elle témoigne aussi d'une bonne politique environnementale, sociale et de gouvernance »*, estime Dominique Blanc. ■

Plus d'infos sur : www.novethic.fr

Le Crédit Agricole engage une démarche de labellisation

Les caisses régionales du Crédit Agricole disposent pour leur clientèle d'une sélection de fonds ISR, gérés par Amundi, avec le support d'IDEAM, centre d'expertise du Groupe en investissement responsable. Parmi la quinzaine de fonds ISR disponibles, trois produits sont spécialement conçus pour répondre aux besoins de placements à court et moyen terme des entreprises. Un dossier de demande de label ISR a été déposé pour chacun auprès de Novethic. L'audit est en cours.

Plus d'infos sur : www.amundi.com/fra/

Ce support n'est pas un document contractuel